

Charte du réseau MUST



Article 1 : Objet de la charte

La présente charte a pour objet d'énoncer les principes déontologiques et les principes de fonctionnement régissant le réseau MUST. Son champ d'application s'étend à toutes les activités du réseau, en présentiel ou à distance.

Article 2 : Le réseau MUST

2.1 : Objet du réseau

Initié en novembre 2008, puis ouvert à la communauté professionnelle en 2014, « MUST » est un réseau fédérant des professionnel(le)s de l'information et de la documentation exerçant dans le champ MPCSTI (Musées, Patrimoine et Culture Scientifiques, Techniques et Industriels), et dans un souci d'ouverture, tout(e) autre professionnel(le) qui y trouverait un intérêt.

2.2 : Objectifs du réseau

Les objectifs du réseau sont doubles :

En tant que réseau de professionnel(le)s de l'information et de la documentation MPCSTI, le réseau MUST a pour objectifs de :

- fédérer ces professionnels autour de projets communs ;
- partager des savoirs, des pratiques, des expériences ;
- mutualiser les compétences et les ressources ;
- entretenir une veille sur les tendances et les préoccupations en matière de gestion de l'information MPCSTI ;
- renforcer le maillage territorial, national et international en intégrant de nouveaux membres.

En tant que réseau au service des professionnels MPCSTI, ses objectifs sont de :

- développer un réseau d'information et de documentation ;
- rendre visibles et accessibles les ressources informationnelles et documentaires ;
- créer de nouvelles ressources documentaires ;
- participer à la sauvegarde de la mémoire MPCSTI des décennies précédentes et à venir ;
- proposer une expertise professionnelle collective.

Article 3 : Fonctionnement du réseau

3.1 : Adhésion au réseau

Tout(e) professionnel(le) en accord avec les objectifs énoncés peut adhérer au réseau.

L'adhésion est individuelle, cependant MUST étant un réseau professionnel, il accueille principalement des membres représentant le plus souvent leur structure ou institution.

L'adhésion au réseau implique la reconnaissance et le respect de la présente charte.

Chaque membre peut participer à la vie du réseau et aux différents projets développés, au degré d'implication qu'il définit, et peut en proposer de nouveaux.

Il a accès à tous les produits et services proposés par le réseau.

L'adhésion implique l'acceptation de la présente charte.¹

3.2 : Animation du réseau

L'animation du réseau est assurée par l'Office de Coopération et d'Information Muséales (OCIM), initiateur du réseau, et acteur historique et reconnu de la culture scientifique et technique.

¹ Formulaire d'adhésion à l'adresse suivante : <http://reseaumust.fr/membres/rejoindre-must/>

A ce titre, l'OCIM-Université de Bourgogne assure l'hébergement des services et les outils numériques nécessaires au fonctionnement du réseau, et la mise à disposition des ressources humaines nécessaires à son animation.

L'animateur du réseau assure sa mission en collaboration étroite et avec le soutien du comité de pilotage.

3.3 : Le comité de pilotage du réseau

3.3.1 : Composition

Le comité de pilotage est constitué, de facto, des membres fondateurs du réseau : les centres de documentation du Forum départemental des sciences de Villeneuve d'Ascq, de l'Institut national du patrimoine, du Musée des arts et métiers, du Service des musées de France (Ministère de la culture et de la communication), le service information-documentation de l'Office de Coopération et d'Information Muséales (OCIM-Université de Bourgogne), le département documentation-communication du Musée national de l'éducation-Réseau Canopé, la bibliothèque de la Cité des sciences et de l'industrie ainsi que le centre de documentation du Palais de la découverte (Universcience).

En fonction des objectifs qu'il s'est fixés, le comité de pilotage se veut représentatif du champ MPCSTI (administrations, associations, CCSTI et assimilés, écomusées et musées de sociétés, musées mixtes, muséums, universités...) et expert en information-documentation. Tout membre du réseau répondant à ces critères et souhaitant s'impliquer davantage dans la réalisation des objectifs de MUST peut donc se porter candidat à intégrer le comité de pilotage.

3.3.2 : Rôle et fonctionnement

Le comité de pilotage de MUST prend les décisions relatives au fonctionnement du réseau, pilote les projets et veille au respect de la présente charte par les membres du réseau.

Il accompagne l'OCIM dans sa mission d'animation. Cet engagement se traduit par la signature d'une entente de coopération² entre chaque membre du comité de pilotage et l'OCIM.

3.4 : Processus décisionnels du réseau

Les décisions relatives au fonctionnement du réseau MUST et aux projets qu'il développe sont prises en recherchant préalablement et systématiquement le consensus entre ses membres.

Lorsqu'il n'y a pas consensus, les décisions sont soumises au vote du comité de pilotage.

3.5 : Propriété intellectuelle

Les productions réalisées individuellement ou collectivement dans le cadre des activités du réseau MUST porteront la signature des auteur(e)s ainsi que le nom du réseau.

3.6 : Communication sur et au nom du réseau

Chaque membre a la liberté de communiquer comme il le souhaite sur le réseau MUST, sous réserve de l'approbation préalable du comité de pilotage, et du respect de l'identité conceptuelle et visuelle du réseau.

3.7 : Durée et sortie du réseau

L'adhésion au réseau dure aussi longtemps que le membre en respecte la charte

Tout membre a liberté de quitter le réseau sous réserve d'en informer le comité de pilotage. Il aura soin alors de faire en sorte que son retrait ne nuise pas aux projets dans lesquels il serait impliqué. Ses profils numériques seront alors supprimés.

² Exemple d'entente de coopération à l'adresse suivante :

<http://reseauumust.fr/wp-content/uploads/2014/11/EntenteCoop%C3%A9rationMUST.pdf>

Article 4 : Déontologie, principes fondateurs du réseau

Chaque membre s'engage à respecter le « code de déontologie des professionnels de l'Information et Documentation »³ comme il le fait dans ses activités professionnelles quotidiennes, ainsi que les principes fondateurs du réseau MUST.

Principe de participation : Chaque membre du réseau MUST s'engage moralement à être actif au sein du réseau.

Principe de réciprocité: Bénéficiant de l'expérience et des savoirs des autres membres, chaque membre du réseau MUST s'engage à contribuer à l'enrichissement de l'expertise commune, en partageant au sein du réseau les éléments nécessaires à son bon fonctionnement.

Principe de qualité: Dans chaque centre de ressources, l'ensemble des tâches s'inscrit systématiquement dans une finalité de recherche de qualité et de rigueur. Cette recherche de qualité doit également prévaloir au sein du réseau MUST. A cet effet, chaque membre s'efforce de respecter les pratiques, normes, formats et standards en usage dans les sciences de l'information et de la documentation, particulièrement en ce qui concerne les systèmes techniques.

Principe de loyauté : Chaque membre du réseau MUST s'engage à ne pas nuire au réseau, à son indépendance et à sa réputation. Il est conscient de ses responsabilités et des conséquences de ses actions vis-à-vis de chacun des autres membres, et de sa propre institution.

Principe d'équité: Le développement et le fonctionnement du réseau passe par le respect et l'épanouissement des personnes qui y participent, par la reconnaissance de la diversité des groupes, des services et des organismes de rattachement.

Principe de visibilité : Chaque membre du réseau accepte d'être cité au titre de sa structure ou institution.

Principe de gratuité : L'accès au réseau est gratuit. La participation des membres aux projets développés par le réseau MUST est bénévole, et profite à la communauté.

Article 5 : Droit applicable

La présente charte, rédigée en France, est régie par le droit français.

Charte validée par le comité de pilotage du réseau MUST le 24 mars 2015



³ European Council of Information Associations (ECIA), 1999.

Disponible sur : http://www.adbs.fr/code-deontologique-de-l-ecia-1980.htm?RH=ADBS_INSTIT